

Délibération 2023-052

SEANCE DU 27 JUIN 2023

Date de la convocation : mercredi 21 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers votants : 17

L'an deux mil vingt-trois, le mardi vingt-sept juin, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, ROUXEL Dominique, MAUGER Sylvie, SOURD Annie, BURNEL Sébastien, OHEIX Yoann, DUPONT Joël, VASSELIN Denise.

Pouvoirs : LELANDAIS Guillaume (pouvoir à RIES Stéphanie), TRAVERT Dominique (pouvoir à VASSELIN Denise).

Excusés : LELUBEZ Marlène, BEHELLE Anthony.

Secrétaire de séance : ROUXEL Dominique

Objet : GROUPE SCOLAIRE JACQUELINE MAIGNAN – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

L'ancienne communauté de communes de la Vallée de l'Ouve avait dans ses compétences le fonctionnement des écoles primaires et assurait à ce titre les charges afférentes. La communauté d'agglomération du Cotentin a décidé, par délibération du 24 mai 2017, de restituer cette compétence aux communes. Ainsi, concernant l'école élémentaire de Saint-Sauveur-le-Vicomte, un procès-verbal daté du 26 décembre 2019 a acté cette restitution en pleine propriété à la commune.

Le service commun du pôle de proximité de la Vallée de l'Ouve, créé par convention du 05 février 2019, administre les établissements scolaires maternels et élémentaires du territoire, dont l'école de Saint-Sauveur-le-Vicomte. Il règle à ce titre l'ensemble des dépenses de fonctionnement (charges à caractère général, intérêts des emprunts, charges de personnel, etc...) et l'ensemble des dépenses d'investissement (travaux intérieurs et extérieurs, acquisition de matériels et mobilier, remboursement du capital des emprunts, etc...).

Par délibération du 27 juin 2019, le conseil communautaire a autorisé l'acquisition auprès de plusieurs communes de plusieurs biens immobiliers, dont des groupes scolaires. L'école élémentaire de Saint-Sauveur-le-Vicomte est concernée par cette cession.

Aussi, la présente convention d'occupation temporaire vise à régir la situation de ce bâtiment, dans l'attente de son transfert effectif au profit de la Communauté d'Agglomération. Ses dispositions annulent et remplacent celles de toute convention antérieure relative au même objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin.
- autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Eric BRIENS